

# L'aide médicale à mourir (contemporaine et anticipée)

Conférence donnée par le Dr Guy Morissette

AQRP – 12 novembre 2025



**Dr Guy Morissette** est médecin de famille en Outaouais depuis plus de 40 ans.

Il est membre des groupes conseils concernant l'Aide médicale à mourir du CISSS de l'Outaouais, du Collège des médecins du Québec et du ministère de la Santé et des services sociaux du Québec.

Il existe deux types de demandes d'aide médicale à mourir :

## 1) **La demande contemporaine d'aide médicale à mourir (AMM-C)**

- Demande actuelle, formulée avec la perspective qu'elle soit administrée à court ou à moyen terme;
- Pour les Québécois âgés de 18 ans ;
- Assurée par la RAMQ;
- Lorsque la personne est atteinte d'une maladie grave et incurable ou d'une déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes;
- Lorsque la personne présente un déclin avancé et irréversible;
- Lorsque la personne démontre des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions que le patient juge tolérables;
- Demande écrite et signée par la personne et contresignée par un professionnel de la santé et des services sociaux en présence d'un témoin indépendant;
- Demande remise à un médecin ou une IPS;
- Demande évaluée, pilotée et administrée par un médecin ou une IPS;
- Demande peut être annulée par la personne en tout temps.

## **2) La demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM)**

- Demande pour le futur; formulée avec la perspective que l'évolution de la maladie entraîne l'inaptitude de la personne à consentir aux soins;
- Pour les Québécois âgés de 18 ans ;
- Assurée par la RAMQ;
- Lorsque la personne est atteinte d'une maladie grave et incurable pouvant mener à l'inaptitude à consentir aux soins (ex. : une maladie neurodégénérative comme la maladie d'Alzheimer);
- Avec l'accompagnement d'un médecin, le patient détermine les manifestations cliniques liées à sa maladie qui seront à la source de sa volonté à recevoir le soin;
- Demande anticipée peut-être complétée par acte notarié ou devant témoins au moyen d'un formulaire (présence simultanée de la personne, d'un ou deux tiers de confiance, de deux témoins indépendants et du professionnel compétent);
- Demande doit être versée au registre de la RAMQ pour être valide;
- Demande peut être annulée ou modifier tant que la personne est apte à consentir.

---

Pour en connaître davantage, vous pouvez appeler le **811** pour parler à un intervenant ou une intervenante qui pourra vous diriger vers les sources d'information appropriées ou consulter les documents suivants :

1- Guide pour la personne et ses proches (guide pouvant être remis à la personne qui souhaite formuler une DAAMM)

<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir/demande-anticipe-aide-medicale-mourir>

2 - Site Web CISSS de l'Outaouais

<https://cissss-outaouais.gouv.qc.ca/obtenir-un-service/soins-de-fin-de-vie/>

---

**Mise en garde :** Ce résumé ne donne qu'un aperçu des propos tenus par le Dr Guy Morissette lors de sa conférence et le contenu ne saurait être qualifié d'exhaustif.

*Anne-Marie Rajotte  
Présidente de l'AQRP Outaouais*